

**Service installations classées**

Téléphone : 04 56 59 49 99  
Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Affaire suivie par : Agnès MICHEL  
Téléphone : 04 56 59 49 68  
Mél : agnes.michel@isere.gouv.fr

## **Arrêté complémentaire N°DDPP-IC-2018-11-01**

**portant renouvellement d'agrément de l'installation de stockage,  
de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage  
de la société DAD à VILLARD-BONNOT**

### **Agrément n° PR 38 00021 D**

Le Préfet de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement, notamment le livre V, titre I<sup>er</sup> (installations classées pour la protection de l'environnement) et les articles R.515-37, R.515-38 et R.512-46-22 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment le livre V, titre IV (déchets) et l'article L.541-22 relatif aux installations de traitement des déchets, les articles R.543-153 à R.543-171, et plus précisément les articles R.543-156 à R.543-165 relatifs à la prévention et à la gestion des véhicules hors d'usage (VHU) ;

**VU** la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

**VU** l'ensemble des décisions réglementant les activités exercées par la société D.A.D. (Démolition Automobiles Départementale) sur son site implanté au 57 avenue Robert Huant sur la commune de VILLARD-BONNOT, et notamment l'arrêté préfectoral d'autorisation N°77-3039 du 5 avril 1977 ;

**VU** l'arrêté préfectoral complémentaire N°2006-09378 du 27 octobre 2006 délivrant à la société D.A.D., pour une durée de six ans, l'agrément n° PR 38 00021 D pour l'exploitation de son installation de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage située sur la commune de VILLARD-BONNOT ;

**VU** l'arrêté préfectoral N°2013021-0023 du 21 janvier 2013, imposant des prescriptions complémentaires à la société D.A.D, actant le nouveau classement de son installation au titre de la rubrique n°2712-1-b (régime de l'enregistrement) et portant renouvellement de l'agrément n°PR 38 00021 D pour une durée de six ans en actualisant le cahier des charges conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 susvisé ;

**VU** la demande présentée le 23 août 2018 par la société D.A.D en vue d'obtenir le renouvellement de son agrément pour l'exploitation de son installation de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage située 57 avenue Robert Huant sur la commune de VILLARD-BONNOT ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, unité départementale de l'Isère, du 16 octobre 2018 ;

**VU** la lettre du 17 octobre 2018, invitant l'exploitant à se faire entendre par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (Co.D.E.R.S.T.) et lui communiquant les propositions de l'inspection des installations classées ;

**VU** l'avis du Co.D.E.R.S.T. du 25 octobre 2018 ;

**VU** la lettre du 30 octobre 2018, communiquant à l'exploitant le projet d'arrêté concernant son établissement ;

**VU** la lettre de l'exploitant du 31 octobre 2018, précisant que le projet d'arrêté n'appelle pas d'observation de sa part ;

**CONSIDERANT** que la demande de renouvellement d'agrément présentée le 23 août 2018 par la société D.A.D., pour ses installations de VILLARD-BONNOT, comporte l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 susvisé relatif aux agréments des exploitants des centres VHU ;

**CONSIDERANT** qu'il convient, en application des dispositions des articles R.543-162 et R.515-37 du code de l'environnement, d'accorder à la société D.A.D. le renouvellement de son agrément par arrêté complémentaire pris en application de l'article R.512-46-22 du code de l'environnement et en vue de garantir les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La société D.A.D. (Démolition Automobiles Départementale) (siège social : 57 avenue Robert Huant – 38190 BRIGNOUD) est agréée pour effectuer le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage sur son site implanté au 57 avenue Robert Huant sur la commune de VILLARD-BONNOT.

L'agrément n° PR 38 00021 D est renouvelé pour une durée de six ans, soit **jusqu'au 27 octobre 2024**.

**ARTICLE 2** – La société D.A.D. est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation N°77-3039 du 5 avril 1977 et de l'arrêté préfectoral complémentaire N°2013021-0023 du 21 janvier 2013 susvisés qui demeurent applicables, et notamment celles du cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2013.

**ARTICLE 3** - La société D.A.D. est tenue d'afficher de façon visible, à l'entrée de son installation, son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

**ARTICLE 4** - Conformément à l'article R.512-46-24 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté complémentaire est déposée à la mairie de VILLARD-BONNOT et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de VILLARD-BONNOT pendant une durée minimum d'un mois.

L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)) pendant une durée minimum d'un mois.

**ARTICLE 5** - En application de l'article L.514-6 du code de l'environnement cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, il peut être déféré au tribunal administratif de Grenoble :

- 1°. par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision ;
- 2°. par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la présente décision lui a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais susmentionnés aux 1° et 2°.

En application du III de l'article L.514-6 du code de l'environnement, les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté doit être conservé et présenté à toute réquisition.

**ARTICLE 7** - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, en charge de l'inspection des installations classées, et le maire de VILLARD-BONNOT sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société D.A.D. et dont copie sera adressée au groupement de gendarmerie de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 8 novembre 2018

Le Préfet  
Pour le Préfet, par délégation  
Le Secrétaire Général

Signé Philippe PORTAL